

ARRETE N°279/2025



**DEFINISSANT LES MESURES DE
RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU A SAINT
BENOIT**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'environnement, livre II, Titre I et notamment son article L.211-3 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

Vu le Code civil et notamment des articles 640 à 645 ;

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le Décret n° 2025-216 du 7 mars 2025 portant déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à La Réunion

Considérant que suite au passage du cyclone Garance, le réseau de distribution de l'eau potable de Saint Benoît est fragilisé par la perte du captage de Grand Bras, principale ressource en eau de Saint Benoît,

Considérant que depuis la remise en service du réseau de distribution de l'eau, les ressources en eau restantes sont fortement sollicitées,

Considérant que depuis la remise en eau, le fermier CISE constate une consommation importante qui met en péril l'alimentation en eau de sites sensibles,

Considérant la demande de la CIREST, responsable de la distribution de l'eau potable de restreindre l'usage de l'eau potable aux besoins essentiels,

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral sécheresse,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'arrêté Le présent arrêté a pour objet de définir les restrictions d'usage de l'eau du réseau au seuls besoins alimentaires et sanitaires. Sont ainsi interdits les usages suivant :

- Arrosage des jardins, espaces verts, pelouses et espaces sportifs
- Remplissage et maintien du niveau des piscines privées,
- Lavage des véhicules y compris en station de lavage,

Article 2 – Durée de validité le présent arrêté est valable jusqu'au 31 mars 2025.

Article 3 - Exécution Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet, aux services techniques municipaux, aux exploitants concernés, et affiché en mairie.

Article 4 – Publications et notifications Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le chef de la Police Municipale, les gestionnaires de réseaux d'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le

Le Maire

9 MAR. 2025



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250309-AR2792025-AR
Date de télétransmission : 09/03/2025
Date de réception préfecture : 09/03/2025

